

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2017

Le vingt-sept juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes Pontchateau-Saint Gildas des Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT – Valérie ROSE - Annie Prioux-TERRIENNE – Roselyne DAUFFY - Vanessa LEBEAU- Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND -

MM. Stéphane POILVE - Armel MOYON – Sébastien SOURGET- Christian BURLLOT - Jean-Philippe LEVESQUE– Philippe ROUAUD - M. Gabriel DUVAL - M. Marc FOUCAULT - Michel MENARD - Denis RIMBERT

Excusés :

M. Paul LONGATTE (qui avait donné procuration à Mme Sylvie MORAND)
M. Mikaël COUTURIER (qui avait donné procuration à M. Stéphane POILVE)
Mme Tiphaine TÉHÉRY (qui avait donné procuration à Mme Claudie MAHÉ)
Mme Vinciane SEKHRI (qui avait donné procuration à Mme Margareth ABOT)
M. Arnaud GUIHENEUF (qui avait donné procuration à Mme Vanessa LEBEAU)
M. Bernard CLOUET (qui avait donné procuration à M. Denis RIMBERT)
M. Annaïg GICQUEL (qui avait donné procuration à M. Michel MENARD)
M. Jacqueline LEROUX-GUILLE (qui avait donné procuration à Mme Marie-Christine BRIAND)

En exercice	29
Convoqués	29
Présents	21
Procurations	8
Absents	-

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2017

Information des décisions prises par Mme le Maire

2017-81 Élection de la Commission d'Ouverture des Plis à constituer dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif

2017-82 Désignation, au sein de la Commission d'Ouverture des Plis communale, des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis du groupement de commandes constitué pour la délégation de service public relative à la gestion de l'assainissement collectif

2017-83 Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »

2017-84 Installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques/SYDELA

2017-85 Recrutement de 3 apprentis (espaces verts, peinture et électricité) au 1^{er} septembre 2017

2017-86 Recrutement d'agents contractuels au service Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2017-2018 et recrutement d'emplois saisonniers au 1^{er} juillet 2017

2017-87 Modification du tableau des effectifs

2017-88 Indemnité de gardiennage des églises

2017-89 Rapport DSU 2016

2017-90 Signature d'une convention avec le CAUE de Loire-Atlantique en vue d'une mission d'accompagnement pour la conduite d'une réflexion sur le développement de la Ville de Pont-Château à l'horizon 2030

2017-91 Subventions de fonctionnement 2017 aux associations

2017-92 Subvention exceptionnelle
2017-93 Subventions de fonctionnement 2017 aux associations sportives
2017-94 Enveloppe formations 2017 des associations sportives
2017-95 Acquisition d'un local commercial situé 8 rue de Verdun
Rapporteur : M.MOYON, Adjoint à l'Urbanisme
2017-96 Modification de tarifs pour la saison culturelle 2017/2018 de la Salle de spectacles du « Carré d'argent »
Actualités des dossiers en cours
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Angélique BLANCHARD pour assurer ces fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2017

Mme Le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2017 aux voix.

M. MENARD observe qu'à la page 5 il convient de noter RD 773 et non pas RD 777 comme indiqué. Il demande par ailleurs si son observation formulée à l'occasion de la délibération n°2017-75 a été prise en compte.

Mme Le Maire indique que le point a été vérifié et confirme l'existence d'une erreur sur l'intitulé de la délibération n°2016-21 citée dans l'exposé des questions. Cette délibération portait en effet sur la fixation des indemnités du maire et non aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2017 est adopté à l'unanimité, y compris les observations.

Information des décisions prises par Mme le Maire

Pas de décisions prises sur la période

TECHNIQUES

2017-81 Élection de la Commission d'Ouverture des Plis à constituer dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : **M. SOURGET, Adjoint à la circulation, la sécurité routière signalétique et accessibilité**

Afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres et d'émettre un avis sur les entreprises admises à négocier, il convient de créer une Commission d'Ouverture des Plis.

Cette commission, présidée par Madame Danielle CORNET, Maire, doit comporter en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé de constituer une liste composée sur des bases similaires à la Commission d'Appel d'offres de la Commune.

- Liste « Pont-Château et Vous » :

Titulaires :	Suppléants :
- Stéphane POILVE	- Armel MOYON
- Paul LONGATTE	- Claudie MAHÉ
- Sébastien SOURGET	- Mikaël COUTURIER
- Sylvie MORAND	- Marc FOUCAULT

- Liste «Vivre Pont-Château » :

Titulaire :	Suppléante :
- Michel MÉNARD	- Marie-Christine BRIAND

La commission Voirie, réunie en date du 20 mars 2017 et la commission Urbanisme du 3 mai 2017, ont examiné ce dossier.

Au terme des opérations de vote, effectuées dans les conditions règlementaires, la Commission d'Ouverture des Plis sera constitué, comportant, outre Mme Le Maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après un appel de candidatures, les listes des candidats sont les suivantes :

- **Liste « Pont-Château avec Vous » :**

Titulaires :	Suppléants :
- Stéphane POILVE	- Armel MOYON
- Paul LONGATTE	- Claudie MAHÉ
- Sébastien SOURGET	- Mikaël COUTURIER
- Sylvie MORAND	- Marc FOUCAULT

- **Liste «Vivre Pont-Château » :**

Titulaire :	Suppléante :
- Michel MÉNARD	- Marie-Christine BRIAND

Au terme des opérations de vote, effectuées dans les conditions règlementaires, la Commission d'Ouverture des Plis sera constituée, comportant, outre Mme Le Maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Mme Le Maire suspend la séance à 20h50

*Reprise de la séance à 21h20,
Mme BLANCHARD procède à l'appel.*

*Mme Le Maire reprend la délibération n°2017-81, avec 29 votants, 6 bulletins blancs, et 23 suffrages exprimés, elle rappelle qu'il y a 5 sièges à pourvoir.
La liste « Pont-Château avec Vous » a présenté 4 candidats. Elle précise que la procédure suivie ce soir est identique à celle de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.*

Cette procédure est la suivante :

Les membres titulaires et suppléants élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mme Le Maire proclame les résultats :

Sont proclamés élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis :

M. Stéphane POILVE

M. Paul LONGATTE

M. Sébastien SOURGET

Mme Sylvie MORAND

M. Michel MENARD

Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis :

M. Armel MOYON

Mme Claudie MAHÉ

M. Mickaël COUTURIER

M. Marc FOUCAULT

Mme Marie-Christine BRIAND

2017-82 Désignation, au sein de la Commission d'Ouverture des Plis communale, des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis du groupement de commandes constitué pour la délégation de service public relative à la gestion de l'assainissement collectif

Rapporteur : **M. SOURGET, Adjoint à la circulation, la sécurité routière signalétique et accessibilité**

Afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres puis d'émettre un avis sur les entreprises admises à négocier dans le cadre du groupement de commandes constitué entre les communes de Missillac, Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois au titre de la délégation de service public pour l'assainissement collectif, il convient de constituer une Commission d'Ouverture des Plis.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, Madame le Maire de CROSSAC et est constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

- Les 3 maires des communes de PONT-CHATEAU, MISSILLAC, et SAINT-GILDAS-DES-BOIS en tant que membres titulaires.

- De 3 suppléants aux maires ci-dessus, issus des 3 commissions communales de PONT-CHATEAU, MISSILLAC et SAINT-GILDAS-DES-BOIS,
- De 1 titulaire et 1 suppléant issus de la commission communale de la commune de PONT-CHATEAU.
- De 1 titulaire et 1 suppléant issus de la commission communale de la commune de MISSILLAC.

En conclusion, il est proposé de désigner :

- 1 membre suppléant de Madame le Maire pour représenter la commune à la commission d'Appels d'Offres du groupement
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la Commune à la commission d'Appels d'Offres du groupement

Titulaires :	Suppléants :
- Mme Le Maire - Paul LONGATTE	- Armel MOYON - Sébastien SOURGET

La commission Voirie, réunie en date du 20 mars 2017, a examiné ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

Désigne les membres suivants pour représenter la commune à la Commission d'Ouverture des Plis du groupement :

Titulaires :	Suppléants :
- Mme Le Maire - Paul LONGATTE	- Armel MOYON - Sébastien SOURGET

2017-83 Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Rapporteur : **M. SOURGET, Adjoint à la circulation, la sécurité routière
signalétique et accessibilité**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2234-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2234-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 190 bornes accélérées sur 146 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment en CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (M. ROUAUD) :

Transfère au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »,

Autorise Mme Le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

2017-84 Installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques/SYDELA

Rapporteur : **M. SOURGET, Adjoint à la circulation, la sécurité routière signalétique et accessibilité**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA),

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de Pontchâteau comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants :

- parking de la Verdure,
- parking du magasin Intermarché.

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Considérant que 2 bornes doivent être installées sur le domaine public.

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (M. ROUAUD) :

Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides aux lieux sus visés,

Autorise Mme Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,

S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

PERSONNEL

2017-85 Recrutement de 3 apprentis (espaces verts, peinture et électricité) au 1^{er} septembre 2017

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité technique en date du 13 juin 2017 sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure à compter du 1^{er} septembre 2017 les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Bâtiment</i>	<i>C.A.P. Préparation et Réalisation d'Ouvrages électriques</i>	<i>2 ans</i>
<i>Espaces verts</i>	<i>C.A.P. Agricole Jardinier paysagiste</i>	<i>2 ans</i>
<i>Bâtiment</i>	<i>B.P. Peinture Application Revêtement</i>	<i>2 ans</i>

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la conclusion des contrats d'apprentissage tels que décrits précédemment

Autorise en conséquence Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**2017-86 Recrutement d'agents contractuels au service
Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2017-2018 et
recrutement d'emplois saisonniers au 1^{er} juillet 2017**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014, il convient de recruter du personnel contractuel afin de permettre le fonctionnement des services en charge des missions d'accueil périscolaire, de temps d'activités péri-éducatifs, d'accueil de loisirs sans hébergement, d'ATSEM et d'entretien des locaux durant l'année scolaire 2017-2018.

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement des contractuels suivants à compter du 30 août 2017 et jusqu'au 7 juillet 2018 pour assurer le fonctionnement du service Enfance Jeunesse.

- 1 poste d'adjoint d'animation à 13,5/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35ème
- 2 postes d'adjoint d'animation à 21/35ème
- 2 postes d'adjoint d'animation à 22/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation à 24/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation à 32/35ème
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à 21/35ème – contrat aidé de type Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Le recrutement de contractuel suivants à compter du 30 août 2017 et jusqu'au 7 juillet 2018 pour assurer le fonctionnement du service ATSEM et notamment la mission TAP en classe maternelle:

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} (service ATSEM)

Le recrutement des contractuels suivants à compter du 22 août 2017 et jusqu'au 7 juillet 2018 pour assurer l'entretien des locaux scolaires et périscolaires :

- 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} (service Entretien/Restauration scolaire)
- 1 poste d'adjoint technique à 25/35^{ème} (service Entretien/Restauration scolaire)

Comme chaque année, il est proposé de valider les besoins en personnel saisonnier au sein du Centre Technique Municipal et du Service Enfance.

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 8 juillet 2017 au 31 août 2017 (service Espaces Verts)

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 20 juillet 2017 au 19 septembre 2017 (service Voirie)
- 2 postes d'adjoint d'animation à 21/35ème (service enfance jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 22/35ème (service enfance jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 32/35ème (service Enfance Jeunesse)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (service Enfance Jeunesse)

La rémunération est fixée au 1er échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint technique et d'adjoint animation. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif, au chapitre 012.

Il est également proposé de valider les besoins en stagiaire BAFA pour le Service Enfance Jeunesse du 10 juillet au 31 août 2017.

- 2 postes de stagiaires BAFA à temps complet

Les stagiaires BAFA bénéficient d'une rémunération équivalente au SMIC en vigueur. Il est prévu que les stagiaires BAFA signent un contrat à durée déterminée sur la période de stage sur le grade C1 d'adjoint d'animation au 1er échelon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Au vu des renouvellements de contrats, M. RIMBERT interroge sur le maintien ou non de l'organisation des rythmes scolaires sur la semaine de 4 jours et demi ?

Mme Le Maire répond que pour l'année scolaire 2017-2018, l'organisation en vigueur sur 4 jours et demi sera maintenue. Dès la rentrée de septembre, une réflexion va être engagée avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative pour déterminer l'organisation à mettre en place à compter de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte la proposition telle que décrite précédemment,

Modifie en conséquence le tableau des effectifs,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

2017-87 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Mme Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite aux différentes nominations effectuées au titre des avancements de grade 2017, il est nécessaire de supprimer les postes laissés vacants au tableau des effectifs.

Il est ainsi proposé, à l'assemblée :

La suppression des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- 3 postes de rédacteur principal 2ème classe à temps complet : services Urbanisme, CTM et RH
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet : services Carré d'Argent et Etat-civil
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (32/35ème) : service RH
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet : service ALSH
- 4 postes ATSEM principal 2ème classe à temps complet : service ATSEM
- 1 poste technicien à temps complet : service Espaces Verts
- 1 poste agent de maitrise à temps complet : service Espaces Verts
- 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet : services Voirie et Entretien

à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet : services Bâtiments et Voirie

Les membres du Comité Technique réuni le 13 juin 2017 ont émis un avis favorable à ces suppressions de postes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte la proposition telle que décrite précédemment,

Modifie le tableau des effectifs

Inscrit au budget les crédits correspondants.

2017-88 Indemnité de gardiennage des églises

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité de gardiennage allouée à la personne chargée du gardiennage de l'Eglise.

En application des dispositions des circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 visées en référence, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2% depuis la dernière circulaire ministérielle du 30 mai 2016 (0.6% le 1^{er} juillet 2016 et 0.6% le 1^{er} février 2017), la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le gardiennage des églises communales s'établit comme suit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser des indemnités dans la limite de ces plafonds.

La commission Finances, réunie en date du 14 juin 2017, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser le montant maximum autorisé, soit, la somme de **479.86 €** pour l'année 2017, ce qui correspond au chiffre d'un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte

2017-89 Rapport DSU 2016

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

En 2016, la commune de Pont-Château a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale.

En application de l'article L.2334-15 du CGCT, la DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi qui n'est pas destinée à financer des politiques particulières, mais depuis la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, l'exécutif de la commune est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport « sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En ce qui concerne l'exercice 2016, la commune a perçu la somme de 253 936 € de DSU. Elle a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Subvention au CCAS pour les actions menées en faveur des personnes défavorisées
- Subventions aux écoles publiques et privées de la commune pour le financement d'activités diverses culturelles, sportives et/ou de découvertes (voyages scolaires – visites de musées – organisation d'expositions...).
- Subventions aux associations sportives de la commune pour la formation de leurs éducateurs.
- Gratuité pour les usagers des animations mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires
- Prise en charge partielle des repas dans les restaurants scolaires

La commission Finances, réunie en date du 14 juin 2017, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de présentation du rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain dans le cadre du bénéfice de la DSU 2016.

2017-90 Signature d'une convention avec le CAUE de Loire-Atlantique en vue d'une mission d'accompagnement pour la conduite d'une réflexion sur le développement de la Ville de Pont-Château à l'horizon 2030

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Pièce annexe

La Commune de Pont-Château souhaite engager une réflexion prospective en vue de définir un projet de territoire à l'horizon 2030.

Cette démarche doit d'abord s'appuyer sur un diagnostic du territoire autour de différentes thématiques, dont notamment l'urbanisation, l'architecture, le paysage. Ce diagnostic donnera

lieu à un travail de cartographie, qui intégrera la définition de grandes orientations et de scénarii d'évolution possibles pour un certain nombre de sites.

Pour mener à bien ce travail, il est proposé de recourir aux compétences du CAUE de Loire-Atlantique. Ce recours est possible dans la mesure où le CAUE exerce une activité qui le situe hors du champ de la concurrence, comme cela est précisé dans la convention annexée à la présente délibération. Pour Pont-Château, le coût de la contribution à l'activité du CAUE est de 15 000 €, montant non assujéti à la TVA.

Parallèlement à cette prestation, une consultation sera engagée au terme de laquelle un prestataire sera retenu pour accompagner et conseiller la collectivité. Cet accompagnement débouchera sur la définition d'un projet de développement territorial pour Pont-Château, à l'horizon 2030, avec l'établissement d'un programme d'actions à court, moyen et long termes.

Mme Le Maire rappelle que la commune de Pontchâteau prépare son avenir à travers deux grandes opérations d'aménagement emblématiques : à court terme, l'Îlot des Centrais et à moyen et long termes, Coët Rozic. Également avec la programmation d'équipements structurants qui permettront d'affirmer sa fonction de centralité : un nouvel équipement multifonction enfance/jeunesse, une nouvelle école, un lycée. Cette transformation physique s'accompagne d'une politique ambitieuse en matière culturelle, sociale, éducative. Ce positionnement impose d'engager une réflexion prospective à l'horizon 2030 en vue de bâtir un projet de territoire cohérent et ambitieux, dans un contexte de révision des outils de planification stratégique : le PLU et le SCOT en particulier.

Il est envisagé de mener cette étude prospective en deux phases, une première phase de diagnostic territorial et une seconde phase d'étude qui pourrait s'ouvrir visant à élaborer un projet global de territoire à l'horizon 2030 avec un programme d'actions thématiques. Cette réflexion serait conduite sur une année soit 6 mois pour chaque phase.

Le coût de la contribution à l'activité du CAUE est de 15 000 euros, puis une consultation va être engagée en vue de retenir un prestataire qui conduira le reste des études, pour cette prestation le coût de la dépense est estimée entre 60 000 et 70 000 euros H.T.

Les dépenses seront réparties sur deux exercices budgétaires : 2017 et 2018.

M. RIMBERT constate que l'exposé donne une vision à long terme et une réflexion prospective à laquelle la liste « Vivre Pontchâteau » adhère, tout en se questionnant sur 3 points : le périmètre, l'échéancier, la méthode. Concernant le périmètre, ne devrait-il pas être celui de l'intercommunalité ? Concernant l'échéancier, est-ce le moment d'engager une première dépense de 15 000 euros, puis une seconde de l'ordre de 60 000 euros ?

Pour ce qui est de la méthode, M. RIMBERT considère qu'il devrait revenir aux élus du Conseil Municipal de définir les besoins et enjeux d'une telle réflexion prospective. Cette réflexion en amont de la démarche n'a pas eu lieu, ce que l'on peut regretter.

Mme Le Maire répond que l'échéancier retenu est pertinent car il intervient en amont de la révision du PLU. La démarche engagée par Pontchâteau va nourrir une réflexion plus globale

en matière d'aménagement du territoire, à une échelle qui s'inscrit bien au-delà des limites communales. Une concertation avec l'ensemble des élus aura bien lieu. Mais elle s'appuiera sur le diagnostic qui aura été réalisé, et qui constituera la matière première à l'élaboration d'un projet de territoire porteur d'une vision de développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

Autorise Madame le Maire à signer une convention avec le CAUE de Loire-Atlantique en vue d'une mission d'accompagnement pour la conduite d'une réflexion sur le développement de la Ville de Pont-Château à l'horizon 2030, moyennant un coût de 15 000 €.

2017-91 Subventions de fonctionnement 2017 aux associations

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Pièce annexe

Il est proposé au Conseil Municipal de verser des subventions aux Associations dont la liste est annexée à la présente conformément à l'avis des membres de la Commission des Finances, selon le tableau joint.

La commission Finances, réunie en date du 14 juin 2017, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte l'attribution des subventions conformément au tableau annexé.

2017-92 Subvention exceptionnelle

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Société des Courses afin d'apporter une aide financière pour l'organisation des 130 ans de l'hippodrome les 17 et 18 juin 2017.

La commission Finances, réunie en date du 14 juin 2017, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Société des Courses.

SPORT

2017-93 Subventions de fonctionnement 2017 aux associations sportives

Rapporteur : **Mme Muriel MAHÉ, Adjointe au Sport et associations sportives**

Pièce annexe

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2017.

Elle indique que le montant global de l'enveloppe accordée aux associations sportives est identique à celle de 2016 soit 31 212 €. La ventilation de cette somme est proposée comme chaque année par l'Office Municipal des Sports.

La commission Sports réunie en date du 14 juin a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives 2017 conformément au tableau annexé.

2017-94 Enveloppe formations 2017 des associations sportives

Rapporteur : **Mme Muriel MAHÉ, Adjointe au Sport et associations sportives**

Il convient de voter une enveloppe de formation de 5 500 euros à l'Office Municipal des Sports (OMS° pour la formation des associations sportives, sur proposition de l'OMS pour les formations réalisées en 2016.

La commission Sports réunie en date du 14 juin a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'enveloppe de formation de 5 500 euros à l'OMS pour la formation des associations sportives

URBANISME

2017-95 Acquisition d'un local commercial situé 8 rue de Verdun

Rapporteur : **M.MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

Monsieur MOYON expose que dans le cadre de l'aménagement de l'îlot des Centrais, la commune souhaite acquérir le local commercial situé 8 rue de Verdun. Ce lot reste le seul à acheter pour être propriétaire de l'ensemble de l'immeuble qui comprend une entrée-accueil-bureau, un WC et une salle ainsi que les cent soixante-dix-huit millièmes des parties communes générales (178/1000).

Ce projet d'acquisition a déjà été présenté en Commission d'urbanisme le 20 octobre 2016.

Ce bâtiment fera l'objet d'une rénovation complète sur la rue de Verdun.

Il est proposé de l'acquérir pour 51 480 € TTC, correspondant à l'estimation TTC de France Domaines, et tenant compte d'une marge de +10%.

La Commission Urbanisme réunie le 7 juin 2017 a examiné ce dossier.

M. MENARD indique être favorable à ce projet, à la condition que la vente soit réalisée au prix du marché, soit de 750 à 800 euros le m². Il rappelle la cession du local commercial rue Nantaise à 70 000 euros pour 70 m² en 2015, alors que pour 38 m² il est proposé 51 480 euros soit environ 1350 euros par m².

Ils ne peuvent pas valider l'acquisition à ce prix car ce même local qui deviendra une référence pour de futures acquisitions.

Mme Le Maire rappelle que pour chaque acquisition il est procédé à une consultation de France Domaines, et qui tient compte du prix du marché sur les périmètres correspondant. La règle permet de déroger à l'estimation dans une fourchette de plus ou moins 10%. C'est ce qui est appliqué sur cette acquisition en tenant compte de l'estimation de France Domaines + 10%.

M. MENARD demande quel est le montant de l'estimation de France Domaines ?

M. MOYON répond que l'estimation s'élevait à 46 800 euros TTC.

M. MENARD rappelle que l'estimation pour la rue Nantaise était de 70 000 euros pour 70m².

M. MENARD rappelle que la commune n'était pas obligée de solliciter France Domaines et de suivre son avis.

Mme Le Maire rappelle que les références de l'état et des services fiscaux sont fiables et objectives, et qu'il appartient à la commune d'en tenir compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

Accepte l'acquisition du lot n°1 de la copropriété cadastré AH 154 située 8 rue de Verdun,

Autorise Mme Le Maire à signer les actes correspondants établis par Maître MERY, notaire à PONTCHATEAU.

CULTURE

2017-96 Modification de tarifs pour la saison culturelle 2017/2018 de la Salle de spectacles du « Carré d'argent »

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Dans le cadre des bonnes relations qui lient les équipements culturels de Pornichet (Quai des Arts) et de Pont-Château, un partenariat entre les deux salles a été convenu : les abonnés du Carré d'argent auront accès à un spectacle de chanson française à Pornichet et ceux de Pornichet auront la possibilité de voir un spectacle de danse au Carré d'argent. Un tarif spécifique est proposé aux spectateurs désireux de se rendre dans l'une ou l'autre salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs conformément au tableau ci-dessous

<u>Tarifs à voter :</u>
Plein tarif : 19€
Tarif préférentiel : 17€ (carte Cezame, CCP, groupe plus de 10 personnes)
Tarif réduit : 14 € (étudiants et scolaires, demandeurs d'emploi, bénéficiaire RSA, famille à partir de 4 personnes, PMR bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité à 80 % ainsi que la personne l'accompagnant)
Tarif abonnés plein du Carré d'argent : 15€
Tarif abonné réduit : 11€

Actualités des dossiers en cours

Présentation du Document d'Information sur les risques majeurs (DICRIM) et point d'étape du projet de Plan Communal de Sauvegarde (Mikaël COUTURIER)

Mme Le Maire informe que cette présentation est reportée à un prochain Conseil Municipal car ce dossier est conduit par Mikaël COUTURIER qui est absent ce soir.

Présentation du projet de boucles vélos sur le territoire de la Communauté de communes Pontchâteau/St-Gildas-des-Bois (Philippe ROUAUD)

M. ROUAUD présente la démarche du projet de « Boucles Vélo » qui comprend 3 à 5 boucles vélo d'un kilométrage compris entre 10-25 kms destiné aux habitants du territoire et aux vacanciers. Il intègre que l'objectif accessibilité est prévu en juin 2018 pour la fête du vélo.

Ce projet permet de répondre à une demande de la population locale et de la clientèle touristique afin d'offrir une activité touristique et de loisirs complémentaire à celle existante sur le territoire mais aussi complémentaire aux autres territoires de proximité qui ont déjà des boucles vélos. Cela créera un axe de développement pour le territoire en harmonie avec les politiques départementales et régionales.

Au même titre que la randonnée pédestre, une réflexion sera menée entre les communes et la Communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois sur les aménagements ainsi que sur l'organisation concernant le suivi et l'entretien du jalonnement et des aménagements.

Mme Le Maire remercie M. ROUAUD et Mme PRIOUX-TERRIENNE pour leur engagement et travail aux seins des commissions sur le plan tourisme.

Information sur le projet de démolition du bâtiment périscolaire « CAC » (Mme Le Maire)

Mme Le Maire informe qu'au printemps 2018 le bâtiment périscolaire « CAC » sera démoli. Elle rappelle que c'est un bâtiment qui a plus de 40 ans, des réflexions ont été conduites visant à son remplacement, elle précise que Mme MAHÉ exposera dans une prochaine séance le projet.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 30 juin à 19 heures concernant les désignations des délégués pour les élections sénatoriales.

Les dates des prochains Conseils Municipaux sont 19 septembre 2017, 7 novembre 2017 et 12 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire



Danielle CORNET